



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Cabinet

Arrêté n° SPH/CAB/GPMH 2017-120 du 16 octobre 2017

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 concernant le stationnement et la circulation sur diverses voiries du domaine portuaire du GPMH, en vue de la manifestation de la transat Jacques Vabre 2017, sur la commune du Havre, du 26 octobre au 05 novembre 2017.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports et, notamment, le livre III de la cinquième partie réglementaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 portant approbation du règlement particulier de police du port du Havre et port du Havre-Antifer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-127 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 portant dispositions permanentes de circulation et de stationnement dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu les propositions formulées par le Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu les avis de :
 - M. le Maire du Havre ;
 - M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Havre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « Transat Jacques Vabre 2017 », sur la commune du Havre, du 26/10/2017 au 05/11/2017, il est nécessaire de mettre en place certaines restrictions, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2017 susvisé;

ARRETE

Article 1^{er} – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2017 susvisé, le stationnement est interdit au public sur les quais du Cameroun, de Guinée, Renaud et de Marseille, du 26/10/2017 à 20h au 05/11/2017 à 20h.

Article 2 : La circulation est interdite chaussée de New York le 04/11/2017 de 18h à 23h, à la diligence de la sécurité portuaire.

Article 3 – L'accès aux quais du Cameroun, de Guinée, de Renaud et Marseille est autorisé aux seuls véhicules d'urgence, de secours, les véhicules techniques du GPMH et les véhicules nécessaires à la manifestation ainsi qu'aux exploitants des Hangars 25/26 jusqu'au 3/11/2017 à 16h30.

Une cartographie est annexée au présent arrêté.

Article 4 – Les véhicules en infraction qualifiés de gênants selon l'article 417-10 II 10^{ème} du Code de la Route peuvent faire l'objet d'un enlèvement en fourrière, à la diligence de la Police Municipale, aux frais du contrevenant.

Article 5 – Les mesures de sécurité, de pré-signalisation et de signalisation, conformes à la réglementation en vigueur et adaptées aux conditions météorologiques, sont mises en place par le GPMH, DB COM et la Ville du Havre.

Des panneaux B6B1 matérialisent l'interdiction de stationnement

Article 6 – Le Directeur du Grand Port Maritime du Havre, le Maire du Havre, le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de Seine-Maritime, le Directeur Régional des Douanes du Havre, le Directeur du SAMU 76B, le Chef du service de la Capitainerie du GPMH, le Chef du service de Sécurité Portuaire du GPMH sont destinataires, chacun pour information, d'une copie du présent arrêté préfectoral.

Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité des zones décrites à l'article 1^{er}.

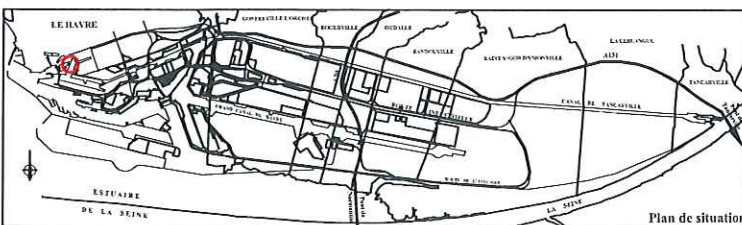
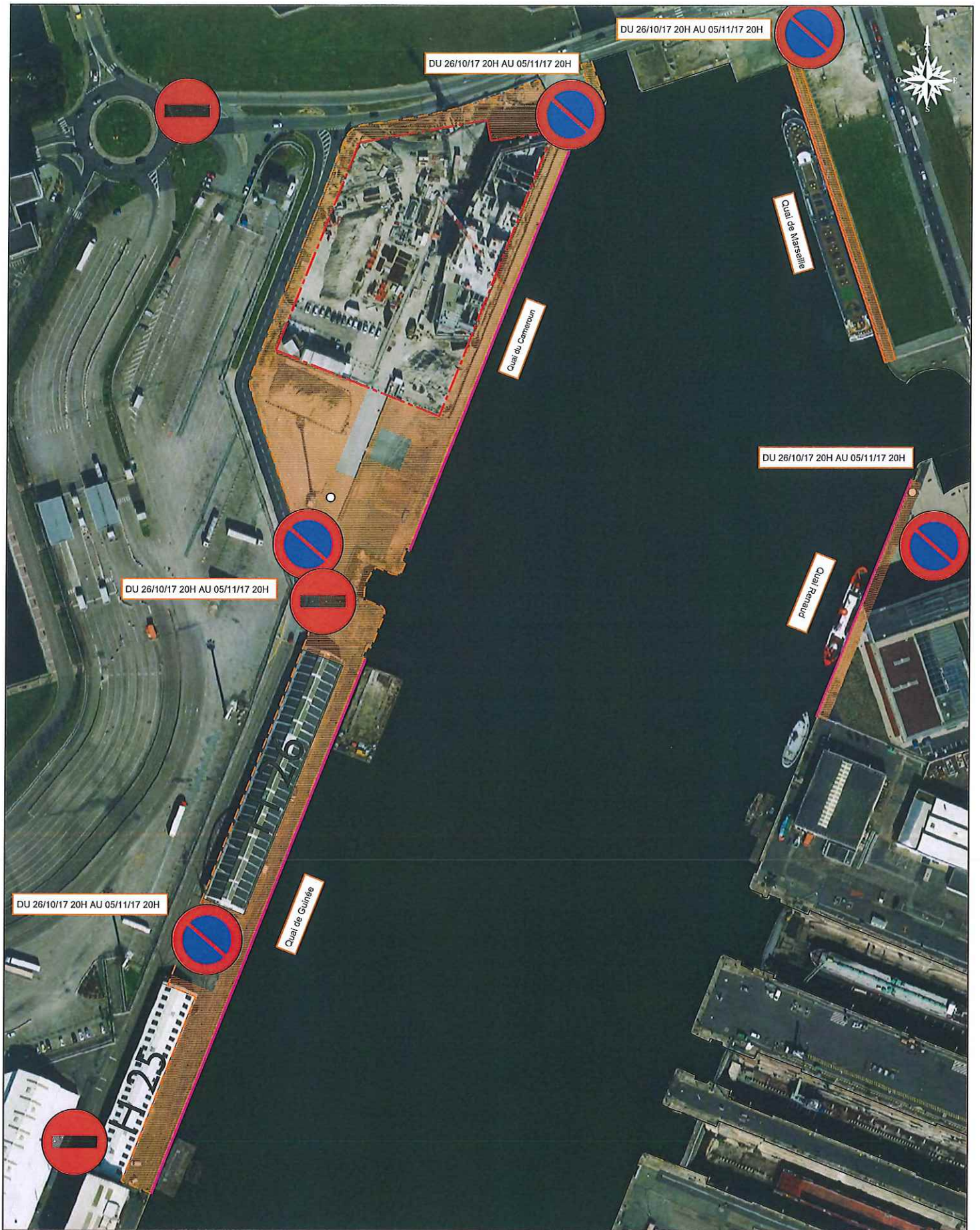
Fait au Havre, le 16 octobre 2017.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet du Havre,



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



		Transat Jacques Vabre Interdiction de stationnement Quais de Guinée / Cameroun / Marseille / Renaud Plan masse	
		Ech.: Folio : 1/1 02/10/17 Plan N° : SDO1675PLA01C Visa :	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE Terre-plein de la Barre - CS 81413 - 76067 LE HAVRE Cedex - France Accès Port du Havre N° 3878 Tel 02 32 74 72 23 - Fax 02 32 74 72 25 - www.lehavre-haropaports.com

